## DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR			
	☑ Personne morale		
Nom	GAEC RECONNU LE MENHIR		
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique			
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 80192636100016		
	Pour une personne morale Le cas échéant		
Adresse	LIEU DIT LE LOGIS		
	N° et voie ou lieu-dit		
	Complément d'adresse		
	49690 CORON Commune		
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère		
Téléphone	+33241558975		
Courriel	gaelhero@live.fr		
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)		
Nom	HERAULT Prénoms Gael		
Qualité	Co gérant		
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION		
N° SIRET	80192636100016		
Enseigne ou no	om usuel du site GAEC LE MENHIR		
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)			
Si différente :			
	N° et voie ou lieu-dit		
	Complément d'adresse		
Tálánhana	Code postal Commune		
Téléphone	+33241558975 Portable +33616477239 Fax (facultatif)		
Courriel			

Site d'exploitation disposant d'un élevage de :	
600 places de porcs à l'engrais 100 vaches allaitantes plus les génisses de renouvellement	
50 bovins à l'engraissement	
400 chèvres laitières plus les chevrettes de renouvellement	
a majorité des effluents produits sur l'exploitation vont vers l'unité de méthanis	sation de VIHIERS.
e projet consiste dans la création d'un hangar avec couverture en panneaux ph le stockage du digestat solide un atelier	otovoltaiques pour
un hangar de stockage fourrage de 4800 m3 environ	
Dossier réalisé par : /incent GRIMAUD .a Noelle Environnement FERRENA INNOVATION BP 20199 14155 ANCENIS CEDEX	
ur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au m	oins :
<ul> <li>une installation classée relevant du régime d'<u>autorisa</u></li> </ul>	ation : □ Oui⊠ Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement con (article R512-33-II du code de l'environnement) et il s installations classées. Joindre une note précisant l'in- installation avec les installations existantes.	sera soumis à l'avis de l'inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregis	trement : ☑ Oui ☐ Non
· uno installation algorée relevant du régime de déaler	ration : 🗵 Oui 🗌 Non
<ul> <li>une installation classée relevant du régime de <u>déclar</u></li> </ul>	ation.

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
<ul> <li>Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b>

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil	U.S. A. C. BERGELLONG CONTROL OF CO.	m3	D
	-				-
-acces					
		The state of the s	N C 17507 255 2 2 7 1 4 N		,
		6			
			E JUN MAY		
		clature des installations classées sont consultables su	a la aita internet AIDA	: http://hanany	inorio fr/air
				S (11) 100 100 - 100	0000000
				S (11) 100 (00) (00)	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

# 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) forage souterrain: volume maximum annuel en m<sup>3</sup>: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires ava traitement :	ant rejet, préciser
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ ;	
Autre	es commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
		IN G WINNING ALLAWAY OF THE
,		
andage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agri	coles 🗖 Oui 🔯
	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agri	coles : Oui ⊠
, précis	ser:	<b>coles :</b> □ Oui ☑
, précis		coles : ☐ Oui ⊠
, précis	ser:	coles : ☐ Oui 区
, précis	ser:	coles ; ☐ Oui ⊠
, précis	ser:	coles : □ Oui ⊠
, précis	ser:	coles : Oui 🗵
, précis	ser:	coles : ☐ Oui 区
, précis	ser:	<b>coles :</b> □ Oui ☑
, précis	ser:	coles : Oui 🗵
, précis	ser:	c <b>oles :</b> □ Oui ⊠
, précis	ser:	coles : □ Oui 🗵
, précis	ser:	coles : Oui 🗵

Îlots PAC <sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prênom, son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :	teur, préciser son
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :  Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui Non
ui, préciser : Origine et nature des rejets :	
	Control Control of the State State of Control of Contro

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune <sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC <sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, précis	ser:
Management with the state of th	ATTENDED ATTENDED
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	William control of the control of th
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	ation (préciser)
ficelles reprise par TERRENA	
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	⊠ Oui  Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :
Prise d'eau sur le réseau incendie public
Autre (préciser) :
réserve d'eau de 2000 m3 environ
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
4 extincteurs sur le site

#### 6 - DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS: en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchets (h	ors collecte⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application de l'artic	cle L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage)	☐ Oui 🗷 Non
Si qui préciser :	

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

T - NATURA 2000		
·	incidences Natura 2000 :	ent (liste nationale ou
8 - PRESCRIPTIONS APPLICAB		
	naissance des prescriptions générales applica ent des <b>éventuelles distances d'éloigneme</b> l	
Demande de modification de certaine Si oui, joindre votre demande de mod	s prescriptions applicables à l'installation : lification.	☐ Oui⊠ Non
Fait à	le 10/02/2020	
Signaturo du déclarant		

Signature du déclarant





### PREUVE DE DEPOT N° A-0-H162CTPWY

#### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	GAEC LE MENHIR	. 1 1/10 34000
	LIEU DIT LE LOGIS	Section 18 Section 12
	49690 CORON	r ronran amp timi iandi ianna
Départ	ements concernés	
		"SSC VANSOR"
Comm	unes concernées :	
	W 3300000000000000000000000000000000000	
		control specifies specifies of many ratio specifies
La mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire	OUI
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	OUI
•	une installation classée relevant du régime de déclaration	OUI
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	ide d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai). le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).</u>	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	4800	m3	D
			W Was		
the second of th					
		402.40	w w		
			790000 / · V · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
store -		O. 100 W (A)	V-9 V V		
		V 28 9 18 18 9 V V V V V V V V V V V V V V V V V V			, 644460
			45/44		
				-	
14			0000 J. C.	740	
		VIII CONTRACTOR CONTRA			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>.
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

Déclarant :	GAEC RECONNU LE MENHIR	
	GALC RECOMMO EL MENTIR	

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale:	10/02/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





